

COMMUNIQUE de PRESSE

Vos démarches dématérialisées sans vous déplacer en préfecture ou sous-préfectures

Dans le cadre du plan de modernisation et de simplification administrative, les démarches en ligne se généralisent. Vous pouvez désormais effectuer un grand nombre de vos démarches administratives sans vous déplacer.

Quelles que soient vos démarches, tous les éléments peuvent désormais être transmis de manière dématérialisée (état-civil, photographie, signature, pièces justificatives).

Pour les démarches concernant le **certificat d'immatriculation d'un véhicule** (carte grise), à compter du 1^{er} août 2017, le service immatriculation de la préfecture et des sous-préfectures n'accueilleront plus de public pour cette démarche.

Vous devez au préalable créer un compte usager sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : www.immatriculation.ants.gouv.fr pour obtenir vos identifiants.

La démarche en ligne est possible pour :

- le changement d'adresse (obligatoire),
- la demande de duplicata en cas de perte, vol ou détérioration du certificat d'immatriculation,
- la déclaration de cession,
- la demande de certificat de non-gage,
- le suivi de la fabrication de mon titre.

L'envoi de tout dossier d'immatriculation de véhicule est toutefois possible par voie postale jusqu'au 31 octobre 2017. Horaires et coordonnées sur www.morbihan.gouv.fr

Pour les démarches concernant votre **permis de conduire**, vous devez au préalable créer un compte usager sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) www.permisdeconduire.ants.gouv.fr pour obtenir vos identifiants.

L'inscription au permis de conduire en lien avec votre école de conduite, votre demande de titre après réussite à l'examen ou toute autre demande de renouvellement de titre, peuvent désormais être réalisées sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone) :

La démarche en ligne est possible en cas de :

- vol, perte, détérioration,
- expiration de la durée de validité,
- changement d'état civil,
- réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation),
- validation de titre ou diplôme professionnel,
- conversion de brevet militaire.

Vous pouvez également consulter le suivi de la production de votre permis de conduire et votre nombre de points.

A compter du 1^{er} novembre 2017, les démarches seront uniquement réalisables de manière dématérialisée.